



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16-10-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie Thérèse PLUCHON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : Mmes ARNOUX L. BILLAUD C. BRIN V. CORRE W. GAUTHIER S. PLUCHON MT. RETAILLEAU MC. ROUSIERE A. SUREAU MO. THOMAZEAU V.
MM. CAVOLEAU D. COUTELEAU T. GAUTHIER D. GRAVOUIL J. GUERIN A. LANDREAU B. MENARD J.D. MERLET A. VIGNERON L.

Absent ayant donné pouvoir :

Madame Denielez HELLEUX a donné pouvoir à Madame Ludivine ARNOUX
Monsieur Raphaël GEFFARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno LANDREAU

Absents : Cyril CAILLEAUD et Franck ENON

En vertu de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur Jonathan GRAVOUIL comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2025. **Unanimité**

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1- Sujets faisant l'objet de délibérations :

Numéro d'ordre	Objets
DEL-2025-050	Travaux de rénovation des salles rue Jacques Forestier : avenant n°3 au lot n°7
DEL-2025-051	Travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD6 – convention de maîtrise d'œuvre Vendée Expansion -SPL
DEL-2025-052	Lotissement les Vergers : rétrocession des voiries résidence Les Coccinelles – Vendée Habitat
DEL-2025-053	Clôture du budget annexe « ZH Les Vergers », intégration des équipements et aménagements dans le patrimoine de la commune, classement dans les voies communales.
DEL-2025-054	Décision modificative n°2 du budget principal
DEL-2025-055	Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation
DEL-2025-056	Autorisations spéciales d'absences pour les agents de la collectivité
DEL-2025-057	Fixation du montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2025
DEL-2025-058	Conditions de mise à disposition des salles communales en période électorale
DEL-2025-059	Communication des décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- Le retrait du point 3 à l'ordre du jour (reporté ultérieurement) : Lotissement les Vergers – rétrocession des voiries résidence Les Coccinelles – Vendée Habitat.

1- MARCHÉ DE RENOVATION DES SALLES RUE JACQUES FORESTIER : AVENANT N°3 AU LOT N°7

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 12 septembre 2024 (DEL-2024-053), le marché de des salles communales Rue Jacques Forestier, comprenant 12 lots pour un montant initial de 715 345,81 € HT.

- **Lot 1 Terrassement - Espaces extérieurs** : l'entreprise DELLTRA avec un montant HT de 17 410.00 €,
- **Lot 2 Désamiantage - Déplombage** : l'entreprise CTCV avec un montant HT de 23 678.59 €,
- **Lot 3 Démolition - Gros Œuvre** : l'entreprise DEFONTAINE avec un montant HT de 86 662,14 €,
- **Lot 4 Enduits extérieurs** : l'entreprise BILLON SN SAS avec un montant HT de 78 622,78 €,
- **Lot 5 Couverture - Zinguerie** : l'entreprise BILLON SN SAS avec un montant HT de 29 113,39 €,
- **Lot 6 Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie** : l'entreprise MENUISERIE DES 2 RIVES avec un montant HT de 41 589,50 €,
- **Lot 7 Menuiseries intérieures bois** : l'entreprise JANNIERE PHILIPPE SARL avec un montant HT de 58 853,25 €,
- **Lot 8 Cloisons - Isolation - Plafonds** : l'entreprise CHRISTOPHE PINEAU (Au plâtre d'Antan) avec un montant HT de 110 300.00 €
- **Lot 9 Carrelage - Faïence** : l'entreprise SARL SEBASTIEN PINEAU avec un montant HT de 31 445,58 €,
- **Lot 10 Peinture** : l'entreprise BOCQUIER EURL avec un montant HT de 19 944,45 €,
- **Lot 11 Electricité** : l'entreprise SNGE OUEST avec un montant HT de 64 300.00 €,
- **Lot 12 Plomberie - Chauffage - Ventilation** : l'entreprise FAUCHET SARL avec un montant HT de 153 426,13 €,

Madame le Maire indique qu'il y a lieu d'envisager des travaux en plus-value et moins-value pour le lot n°7 (menuiseries intérieures bois) nécessitant un avenant. Madame le Maire le soumet à l'assemblée.

INTERVENANT	N°	LOT	Marché initial HT	Avenant HT	Nouveau Marché HT	Evolution	Motif
JANNIERE PHILIPPE SARL	7	Menuiseries intérieures bois	58 853,25 €	687,96 €	67 340,17 € (Avenant 1+2+3)	+ 14,42%	<u>Avenant n°3</u> Pose de cylindre supplémentaires

Avec l'avenant présenté ci-dessus, le nouveau montant du marché s'élève à : 745 722,03 € HT (soit une augmentation de +4,24%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver cet avenant et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

2- TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE LA RD6 – CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC VENDEE EXPANSION – SPL.

Madame le Maire rappelle que des travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD6 (entrée route de la Verrie) sont envisagés afin notamment de faire ralentir la circulation et de créer un cheminement piéton sécurisé.

Pour ce faire Madame le Maire propose de confier la réalisation de la mission à VENDÉE EXPANSION – SPL dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire présente la convention pour un montant provisoire de 9 900,00 € HT

VENDÉE EXPANSION – SPL est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Madame le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver cette convention de maîtrise d'œuvre et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

3- CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « ZH LES VERGERS », INTEGRATION DES EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS DANS LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE, CLASSEMENT DANS LES VOIES COMMUNALES

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération de lotissement « ZH Les Vergers » ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour cette opération,

Considérant qu'il y a lieu, pour suivre avec précision la valeur des actifs, de procéder à la réintégration des équipements et des travaux d'aménagement du lotissement dans le patrimoine de la collectivité,

Vu le décompte détaillé de l'opération du lotissement « ZH Les Vergers »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de clore le budget annexe de lotissement dénommé « ZH Les Vergers »,
- de reverser l'excédent de clôture au budget principal soit 229 829.31 €,

- **d'approuver** le tableau présentant le décompte détaillé de l'opération et la ventilation des dépenses,
- **d'inscrire** dans l'actif les dépenses d'équipements et aménagements ayant concouru à augmenter le patrimoine de la commune et de procéder aux inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessous dans la décision modificative n°2 du budget principal votée lors de cette séance

Opérations patrimoniales						
Dépenses				Recettes		
2113	Terrains aménagés autres que voirie	156 147,96 €				
2151	Voirie	265 234,00 €	822 901,28 €	Autres subventions		1328
204	Actifs autres organismes publics ou privés	317 627,68 €				
21538	Autres réseaux	83 891,63 €				

- **d'autoriser** Mme le Maire à signer à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- **de demander** au service du cadastre de procéder à l'incorporation dans le domaine public des rues des Pommiers et des Poiriers ainsi que des impasses des Muriers, des Fraisiers et des Framboisiers.

4- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire précise qu'il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT - REEL				
Total 012 - Charge des personnel	8 250,00 €	18 250,00 €		
Total 68 - Dotations aux amortissement aux dépréciations et aux provisions	4 848,00 €			
Total 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses				5 000,00 €
Total 73 - Impôts et taxes			9 785,00 €	13 187,00 €
Total 731 - Fiscalité locale			10 000,00 €	0,00 €
Total 74 - Dotations et participations			29 200,00 €	31 700,00 €
Total 75 - Autres produits de gestion courante			0,00 €	170 025,31 €
Total fonctionnement réel	33 598,00 €	48 500,00 €	48 985,00 €	219 912,31 €
FONCTIONNEMENT - ORDRE				
O23 - Virement à la section d'investissement		156 025,31 €		
Total fonctionnement ordre	- €	156 025,31 €	- €	- €
Total Fonctionnement	33 598,00 €	204 525,31 €	48 985,00 €	219 912,31 €
	170 927,31 €		170 927,31 €	
INVESTISSEMENT - REEL				
Total opération 13	- €	40 000,00 €		
Total Opération 17	- €	10 000,00 €		
Total Opération 30	- €	15 000,00 €		
Total Opération 99 - Salles rue Jacques Forestier	- €	20 000,00 €		
Total Opération 101	- €	35 510,22 €		
Total Opération 102 - Commission Vie Associative	- €	5 000,00 €		
Total Chapitre 16 - Emprunts et dette assimilées	- €	500,00 €	- €	500,00 €
Total Chapitre 10 - Dotations, fonds divers	- €	- €	7 888,00 €	1 000,00 €
Total Chapitre 13 - Subventions d'investissement	- €	- €	41 547,09 €	17 920,00 €
Total Investissement Réel	- €	126 010,22 €	49 435,09 €	19 420,00 €
INVESTISSEMENT - ORDRE				
Total 041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	834 901,27 €	0,00 €	834 901,28 €
021 - Virement de la section de fonctionnement			- €	156 025,31 €
Total Investissement	- €	960 911,49 €	49 435,09 €	1 010 346,59 €
		960 911,49 €	960 911,50 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 du budget principal.

5- INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION.

Madame le Maire rappelle que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de

santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Vu l'avis favorable du CST en date du 15/09/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide qu'à compter du 1^{er}/01/2026 :

La collectivité participe au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros brut par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

6- AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Madame le Maire indique que dans le cadre du travail engagé sur la mise en place du Règlement Intérieur de la collectivité, plusieurs délibérations liées aux Ressources Humaines doivent être retravaillées et soumises en CST car des évolutions ont été apportées. C'est le cas pour la présente délibération.

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées soit de plein droit :

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

- Juré d'assises
- Témoin devant le juge pénal
- Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Mandat électif

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX

- Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, FSSSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)
- Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE

- Examens médicaux obligatoires

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

- Naissance ou adoption
- Décès d'un enfant de plus de 25 ans

- Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente

Toutefois, les articles L.622-1 à L.622-7 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Le maire, propose à l'Assemblée :

De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

Nature et durée :

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables *	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables	
Mariage des parents et beaux-parents	1 jour ouvrable	
Mariage d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Mariage d'un oncle, tante, neveu, nièce	1 jour ouvrable	
Décès du conjoint	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h) - Jours éventuellement non consécutifs
Décès d'un parent ou beaux-parents	3 jours ouvrables	
Décès d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Décès d'un oncle, tante, neveu, nièce	1 jour ouvrable	
Décès d'un grand-parent	1 jour ouvrable	
Maladie très grave du conjoint	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs
Maladie très grave d'un enfant (par agent et par année)	3 jours ouvrables	
Garde d'enfant malade (par agent et par année)	Durée des obligation hebdomadaires + 1 jour	- Garde des enfants malades âgés de moins de 16 ans. Pas de limite d'âge pour les enfants en situation de handicap. - Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs

*jours ouvrables : lundi au samedi inclus

Bénéficiaires :

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents de droit privé, lorsque que le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

Modalités d'octroi :

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 5 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 5 jours après son départ.

Conservation des droits :

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits d'avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Vu l'avis favorable du CST en date du 15/09/2025, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de valider ces autorisations spéciales d'absences.

7- FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE DE L'ANNEE 2025

Madame le Maire rappelle qu'il convient, de procéder au versement de l'indemnité allouée à la personne chargée d'assurer le gardiennage de l'église.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire n° INTA8700006C du 8 janvier 1987,
Vu la circulaire n° IOCD1121246C du 29 juillet 2011,

Considérant que l'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles susvisées,
Considérant que le plafond indemnitaire est actualisé chaque année selon le point d'indice,

Considérant qu'il n'y a pas eu de changement depuis la dernière revalorisation du 1^{er} janvier 2024,

Madame le Maire indique que le montant de l'indemnité pour l'année 2025 sera fixé à 503,42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le montant de l'indemnité de gardiennage pour l'année 2025.

8- CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les demandes de mises à disposition de salles municipales dans le cadre des élections municipales 2026 en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Madame le Maire propose de mettre à disposition **gracieusement** les salles communales selon les conditions suivantes :

- Réunion Publique : salle polyvalente de Landebaudière à raison de 2 fois maximum dont possibilité d'une fois avec gradins
- Réunion de groupe : salles communales « Espace Jacques Forestier » ou Foyer Culturel à raison de 3 fois maximum

Madame le Maire précise que les mises à disposition des salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de valider la mise à disposition gracieuse des salles communales dans les conditions définies ci-dessus.

9- COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Date	Numéro	Objet	Tiers
12/09/2025	DEC-2025-047	Renouvellement de la concession n°588 dans le cimetière communal	
12/09/2025	DEC-2025-048	Renouvellement de la concession n°577 dans le cimetière communal	
12/09/2025	DEC-2025-049	Renouvellement de la concession n°578 dans le cimetière communal	
12/09/2025	DEC-2025-050	Renouvellement de la concession n°579 dans le cimetière communal	
12/09/2025	DEC-2025-051	Renouvellement de la concession n°589 dans le cimetière communal	
18/09/2025		Maintenance chauffage, ventilation - Ecole, vestiaires tribunes, salle de Fête	FAUCHET (85140)
18/09/2025		Etude et MO pour rénovation du réseau eau chaude - Salle de sports	FIB (85000)
18/09/2025		Installation variateur de vitesse sur CTA - Salle de Fête	FAUCHET (85140)
19/09/2025		Création branchement eau potable - Rue des poiriers (Vendée Habitat)	SUEZ (85110)
25/09/2025		Interfaçage des logiciels d'ouvertures de salles et maintenance 2025-2026	3DOUEST (22300)
25/09/2025		Maintenance des équipements incendie - Bâtiments communaux	SAFE (85140)
26/09/2025		Vérification des installations électriques - Bâtiments communaux	APAVE (44803)
08/10/2025		Drainage du pourtour et du terrain de foot d'honneur	CSTP (85130)
14/10/2025	DEC-2025-052	Tarif exceptionnel de location pour la salle de l'Étang à M. Mme Paul YOU le 02/11/2025	
14/10/2025	DEC-2025-053	Tarif exceptionnel de location pour le foyer culturel à M. Mme Laurent BIZON les 08 et 09/11/2025	
09/10/2025		Pose illumination de Noël	GARCZYNSKI TRAPLOIR (85111)
09/10/2025		Dépose illumination de Noël	GARCZYNSKI TRAPLOIR (85111)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend acte des décisions du maire.

Prochain conseil municipal :

- **13 novembre 2025**

Calendrier des conseils municipaux 2025

- 11/12

Prévision dates CM 2026 :

- 15 janvier
- 12 février
- 5 mars

Questions diverses

Commission Finances : 27/11/2025 à 18h, réunion avec JMS (16/02/2026 à 18h)

La Poste : après discussion, avec l'ensemble du conseil municipal, il semble prématuré de se positionner sur le mode de gestion de l'agence postale.

Election des nouveaux CME :

Ecole du Guémessé :

Maël LERSTEAU

Maïlys MACHADO AFONSO

Ecole Ste Marie :

Arthur SOULLARD

Célestin AUGER

Tina CHAUVET

Zélie Audouard

Les nouveaux élus rejoignent les CM2 élus l'année dernière :

Quentin GABORIEAU

Laïna DOSSAT MALAPERT

Lucile CHATAIGNER

Jade DAHERON

Tom GARNIER

Rafaël GODIER

31 octobre : Boom Halloween – 50 enfants inscrits (19h-22h30)

Remise Passeport du Civisme aux élèves de CM2 (4/11/2025)

5 novembre 1^{ère} réunion CME

22 novembre : arbre des naissances

Spectacle du 22/11 : C'est La Vida

Dates des prochains événements communaux : Troc des Plantes (25/10), Commémoration du 11/11 9h30 aux Monuments aux Morts (suite aux Landes G),

Départ de Baptiste BROUSSEAU au 1^{er}/01/2026 – offre d'emploi en cours

Demande de mise en disponibilité de Christelle DROUET ATSEM – recrutement en cours

Le Maire,
Marie Thérèse PLUCHON

Le secrétaire de séance
Jonathan GRAVOUIL

